



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## relations avec les administrés

Question écrite n° 67503

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la remise d'une attestation après un contrôle de police. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les contrôles d'identité s'exercent dans un cadre légal strict. Ils sont effectués en application des articles 78-1 et suivants du code de procédure pénale, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, avec pour objectifs la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions à la loi pénale. Ce cadre légal, validé par le Conseil constitutionnel et précisé par la jurisprudence, permet aux forces de l'ordre d'exercer leurs missions de protection de la population, dans le respect des droits constitutionnellement garantis. Les vérifications d'identité obéissent également à des dispositions protectrices figurant aux articles 78-3 et suivants du code de procédure pénale. De ce point de vue, l'intérêt, en termes de garantie des droits et libertés, de la « remise d'une attestation après un contrôle de police » n'apparaît pas nettement, non plus que les conséquences juridiques que la délivrance d'une telle « attestation » devrait emporter. En tout état de cause, il y a lieu de noter que, pour des raisons opérationnelles et dans le respect du droit, il peut se concevoir que les forces de sécurité soient conduites à vérifier plusieurs fois l'identité d'une personne. La « remise d'une attestation » engendrerait de surcroît un formalisme accru et certainement excessif des contrôles d'identité et ferait peser sur les forces de police une charge de travail supplémentaire et bureaucratique non justifiée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67503

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12185

**Réponse publiée le :** 23 mars 2010, page 3436